

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Passation d'une convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires – Période 2022/2023.**

Le Maire expose.

Vu l'article L.5216-5 alinéa 1-1° du code général des collectivités territoriales réformant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) actant :

- la définition de la ZAE relative à la compétence communautaire de développement économique en matière de ZAE ;
- les contours périmétriques des ZAE applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 de la convention de prestations de services conclue le 15/12/2017 entre la CAN et la commune d'Echiré pour l'entretien de la ZAE Le Luc-Les Carreaux, partie située sur le territoire de la commune d'Echiré ;

le Maire présente à l'assemblée le projet de la nouvelle convention transmis par la CAN.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la nouvelle convention présentée, conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et tacitement renouvelable une fois pour une période identique de deux ans ;**

- **d'approuver le montant de la contribution financière maximale défini pour 2 ans et arrêté à la somme de 4 240 € TTC, soit un montant maximal annuel de 2 120 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 01 FEV. 2022  
Notifié ou publié le : 01 FEV. 2022